

Séance : lettre datée du 6 février 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

<i>Séance et date</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>
6480 (privée) 14 février 2011	28 États Membres ^a	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ^b	Tous les membres du Conseil, Cambodge, Thaïlande, tous les invités en vertu de l'article 39

^a Argentine, Australie, Belgique, Brunei Darussalam, Cambodge (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale), Canada, Croatie, Égypte, Espagne, Finlande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, Roumanie, Singapour, Thaïlande (Ministre des affaires étrangères), Turquie et Viet Nam.

^b L'Indonésie était représentée par le Ministre des affaires étrangères.

Europe

24. La situation à Chypre

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances, dont quatre séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁴⁶², et adopté quatre résolutions sur la situation à Chypre. Il a examiné divers aspects de la situation politique à Chypre, y compris les faits nouveaux relatifs au mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)⁴⁶³. Il s'est en outre intéressé aux bons offices du Secrétaire général dans le domaine de la démarcation de la zone tampon séparant les deux communautés rivales, ainsi qu'aux efforts déployés pour permettre aux deux camps de continuer à travailler avec l'UNFICYP et de parvenir à un règlement global.

Le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP à quatre reprises pour des périodes de six mois⁴⁶⁴, conformément aux recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général.

15 juin 2010 au 14 décembre 2011 : prolongation du mandat de l'UNFICYP

Le 15 juin 2010, le Conseil a adopté la résolution 1930 (2010), dans laquelle il a vivement salué les progrès accomplis à ce jour dans les négociations véritables et prorogé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 décembre 2010. Le Conseil a demandé aux deux parties d'engager, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire des Nations Unies de 1989, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens. Il a engagé le camp chypriote turc et les forces turques à rétablir à Strovilia le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000.

Le 14 décembre 2010, par la résolution 1953 (2010), le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois se terminant le 15 juin 2011. Prenant note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport⁴⁶⁵, le Conseil a demandé aux dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs d'accélérer le rythme des négociations et de participer au processus de manière constructive et ouverte, notamment en élaborant un plan pratique en vue de

⁴⁶² 6331^e, 6435^e, 6550^e et 6676^e séances.

⁴⁶³ Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

⁴⁶⁴ Résolutions 1930 (2010), 1953 (2010), 1986 (2011) et 2026 (2011).

⁴⁶⁵ S/2010/603.

régler les grandes questions qui suscitaient encore un désaccord dans la perspective de leur entretien avec le Secrétaire général en janvier 2011. Il leur a en outre demandé d'améliorer le climat général dans lequel se déroulaient les négociations, notamment en insistant, dans les messages publics, sur les convergences et la voie à suivre et en diffusant des messages plus constructifs et plus cohérents, et d'accroître la participation de la société civile au processus, selon qu'il conviendrait.

Le Conseil a adopté les résolutions [1930 \(2010\)](#) et [1953 \(2010\)](#), dans chaque cas par 14 voix contre une (Turquie). Le représentant de la Turquie, expliquant son vote, a dit que depuis l'adoption de la résolution [186 \(1964\)](#), qui avait créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, toutes les résolutions ultérieures prorogant le mandat de la Force étaient malheureusement libellées comme s'il n'existait qu'une seule partie sur l'île. Il a ajouté que depuis 1963, il n'y avait plus eu de gouvernement conjoint et constitutionnel représentant l'ensemble de Chypre, et que le fait de considérer le Gouvernement chypriote comme le seul gouvernement de l'ensemble de l'île constituait malheureusement depuis plus de 46 ans le principal obstacle à une solution juste, durable et globale. Il a estimé que le libre consentement des deux parties présentes sur l'île aurait dû être sollicité⁴⁶⁶. Il a pris note avec satisfaction de la détermination du Secrétaire général à suivre de près les opérations de la Force et à planifier des interventions d'urgence, mais a déploré que son intention de procéder à une évaluation plus complète, sur laquelle il insistait fortement dans

ses deux rapports⁴⁶⁷, ne soit nullement reflétée dans la résolution. Néanmoins, il a affirmé que son pays continuerait d'appuyer pleinement les efforts du Secrétaire général et de coopérer avec l'UNFICYP, et continuerait d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes⁴⁶⁸.

Le 13 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [1986 \(2011\)](#) dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une période de six mois prenant fin le 15 décembre 2011. Il a demandé aux deux parties de chercher à parvenir à des convergences de points de vue au sujet des questions de base restantes en prévision de leur entretien avec le Secrétaire général en juillet 2011, et de permettre aux démineurs d'accéder à la zone tampon et de faciliter la destruction des mines qui y étaient encore présentes. Par ailleurs, le Conseil a exhorté toutes les parties à faire preuve de plus d'empressement s'agissant de répondre aux demandes d'exhumation dans toute l'île, y compris les zones militaires du nord, présentées par le Comité des personnes disparues à Chypre.

Le 14 décembre 2011, dans sa résolution [2026 \(2011\)](#), le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période se terminant le 19 juillet 2012. Il a accueilli favorablement les progrès accomplis dans les négociations véritables et les possibilités qu'ils ouvraient de nouvelles avancées décisives vers un règlement global et durable dans les mois suivants.

⁴⁶⁶ [S/PV.6339](#), p. 2 et 3; et [S/PV.6445](#), p. 2 et 3.

⁴⁶⁷ [S/2010/603](#) et [S/2010/605](#).

⁴⁶⁸ [S/PV.6445](#), p. 2 et 3.

Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6339 15 juin 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2010/264)	Projet de résolution déposé par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la			Turquie	Résolution 1930 (2010) 14-1-0 ^a

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2010/238)	France et le Royaume-Uni (S/2010/311)				
6445 14 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2010/605) Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2010/603)	Projet de résolution déposé par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2010/631)			Turquie	Résolution 1953 (2010) 14-1-0 ^b
6554 13 juin 2011	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2011/332) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des négociations à Chypre (S/2011/112)	Projet de résolution déposé par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2011/355)				Résolution 1986 (2011) 15-0-0
6685 14 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2011/746 et S/2011/746/Corr.1)	Projet de résolution déposé par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2011/771)				Résolution 2026 (2011) 15-0-0

^a *Pour* : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis; Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni; *contre* : Turquie.

^b *Pour* : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis; Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni; *contre* : Turquie.